



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 MARS 2020, à 18 H 00.**

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Conseil Communautaire à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-David ROOCKX, 1^{er} Vice-Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs François LLONCH, Bernard TRESSOLS, Paul VILLAIN.

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY.

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLET.

Commune de VAOUR :

Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE.

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Edouard RIVIERE.

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU.

Commune de MOUZIEYS PANENS : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER.

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK.

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX.

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU.

Commune de LE RIOLS :

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD.

Commune de LABARTHE BLEYS :

Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Simon COUSIN.

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX.

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mesdames Colette BOUYSSOU, Léonore STRAUCH, Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, Jean-Luc KRETZ, Axel LETELLIER, Jean-Christophe CAYRE, Pierre PAILLAS, Pascal SORIN, Bernard LARROQUE.

Monsieur Philippe WOILLET a été élu secrétaire de séance.

1- Délibération portant validation des entreprises retenues pour le marché de construction des vestiaires sportifs de BOURNAZEL.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres réunie en date du 13 février 2020 a statué et validé les offres des entreprises retenues après la phase de négociation, pour les travaux de construction des vestiaires sportifs de la commune de BOURNAZEL, consécutivement à l'appel d'offres qui avait été lancé le 8 Novembre 2019.

Il donne ensuite lecture des entreprises retenues et des lots dont elles ont été adjudicataires :

N° REGISTRE	NOM	LOT(S)	ESTIMATION (HT)	MONTANT ACTE ENGAGEMENT (HT)	OBSERVATION
GROS ŒUVRE		1	56 450,00		
	GARRIGUES			55 906,92	
OSSATURE BOIS COUVERTURE		2	30 745,00		
	GARRIGUES			35 849,94	
				15 525,00	variante bardage bois composite
MENUISERIE EXTERIEURE / INTERIEURE		3	13 055,00		
	CABANEL			12 917,10	
ELECTRICITE		4	7 000,00		
	SITELEC			6 300,00	
PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE		5	6 450,00		
	SUD TECHNOLOGIE			13 200,00	
ISOLATION PAR L'EXTERIEUR		6	15 000,00		
					lot déclaré sans suite
			128 700,00	139 698,96	10 998,96

Au terme de cette présentation, il propose ensuite au conseil communautaire de valider le résultat de cette adjudication et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents du marché avec les entreprises retenues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les entreprises retenues pour la construction des vestiaires sportifs de BOURNAZEL et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

2- Délibération validant la modification simplifiée N°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de LES CABANNES.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Cabannes fixée au code de l'urbanisme.

Le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse expose le motif de la modification simplifiée. Il s'agit d'ajouter un STECAL N1 sur le règlement graphique du PLU de la commune de Les Cabannes, dans le but d'autoriser la réalisation d'une extension sur un bâtiment d'habitation existant.

Monsieur le Président précise que le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suite;

VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Cabannes;

VU les avis favorables des personnes publiques associées;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 13 janvier 2020 au 12 février 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Cabannes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Cabannes portant sur la création d'un STECAL N1 sur le règlement graphique du PLU de la commune de Les Cabannes, dans le but d'autoriser la réalisation d'une extension sur un bâtiment d'habitation existant.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de LES CABANNES durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- LA DEPECHE DU MIDI

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Les Cabannes est tenu à la disposition du public au siège de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Cabannes, sera transmise à Madame la Préfète du Tarn

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Théâtre du Colombier

Philippe WOILLEZ informe le Conseil Communautaire que l'association de gestion du Théâtre du Colombier vient de demander une certification AFDAS (organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs), afin de pouvoir mettre en place un centre de formation dans les

locaux du théâtre et accueillir des stagiaires en résidence afin de leur assurer une formation professionnelle avec l'assistance d'un Directeur de formation diplômé.

La programmation culturelle du Théâtre du Colombier sur ces deux dernières années, a pu bénéficier du soutien financier du Département à hauteur de 5000 euros. La Commission Culturelle Départementale a informé l'association, d'une augmentation de son soutien financier pour 2020, au regard de la diffusion culturelle qu'elle dispense sur ce territoire, tout au long de l'année.

Collecte des pneus 2020.

Jean-David ROOCKX informe le conseil communautaire que le Service du Développement Durable travaille sur la possibilité d'organiser une nouvelle collecte des pneus en 2020. Les modalités de cette intervention seront précisées ultérieurement à l'ensemble des Maires.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur ROOCKX lève la séance à 18 H 30.